



20 décembre 2020

La charte des Groupes de Réflexion Citoyens (GRC)

Préambule

Les décisions de la commune se prennent soit en Conseil municipal soit par le Maire en fonction des délégations qui lui ont été données. Le Conseil municipal est composé de 23 élus.

Le travail de préparation des dossiers et sujets devant être présentés au Maire et au Conseil municipal se fait au sein des commissions municipales ou de leurs groupes d'études composés uniquement d'élus conformément à la loi.

Afin de permettre à la population de s'impliquer également dans ce travail de préparation, les élus souhaitent la mise en place de Groupes de Réflexion Citoyens (GRC).

Ces GRC sont créés en fonction des besoins de chaque commission municipale ou de leurs groupes d'études, afin d'en compléter les moyens et compétences.

Objectifs-

Les Groupes de Réflexion Citoyens ont pour objectifs :

- d'associer les citoyens à la vie de la commune, et de favoriser leur dialogue avec les élus,
- de faire appel aux compétences de la société civile Montbazinoise,
- plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Missions

Le Groupe de Réflexion Citoyen travaille sur un temps long et est force de proposition auprès de la commission qui l'a créé. La commission municipale émet des avis et observations et propose la validation aux 23 élus.

Composition

Chaque commission municipale va définir, en fonction du thème et du sujet, le nombre de membres du Groupe de Réflexion Citoyen ainsi que sa composition de la manière suivante :

- Appel à candidature ciblé ou global de la population avec si possible répartition par strates d'âges voire compétences spécifiques souhaitées
- Tirage au sort de la population dans les listes électorales avec strates d'âges
- Sachants externes si aucune compétence localement et si nécessaire
- Services de la collectivité si nécessaire
- Elus : 2 à minima dont un de la commission démocratie participative

La parité sera adaptée en fonction du projet et du thème (40 à 60 %)

Les enfants et conjoints des élus ne peuvent pas participer au Groupe de Réflexion Citoyen.

Le nombre maximum d'un GRC est de 18 à 20 personnes.

Les membres sont désignés par délibération du Conseil municipal.

La durée de leur mandat est déterminée dès le début du fonctionnement du Groupe de Réflexion Citoyen. Elle expire au plus tard à la fin du mandat des élus du Conseil municipal.

Mode de sélection dans le cadre de l'appel à candidature

Un appel à candidatures ciblé (catégorie de la population) et/ou global est lancé par la commune avec une date limite de remise des candidatures. Les candidatures déposées après cette date ne sont pas acceptées.

Les candidatures sont réparties par catégorie homme et femme. Ces candidatures sont vérifiées afin qu'elles correspondent aux critères de recevabilité, à savoir :

- Habitant Montbazin
- Etre majeur
- Sincérité des informations remises dans l'appel à candidatures

Les candidatures d'hommes et de femmes n'ayant jamais été élues sont tirées au sort de façon à avoir la parité. S'il reste des places disponibles, le même processus s'applique aux autres candidatures.

Mode de sélection dans le cadre des personnes tirées au sort sur la liste électorale

La liste électorale est une liste alphabétique avec un numéro d'ordre pour chaque électeur. En 2020, 2316 électeurs sont inscrits (bureau mairie 1255, bureau écoles 1061).

Le tirage au sort est fait par une personne non élue de manière aléatoire en utilisant le site

<https://www.dcode.fr/tirage-au-sort>

L'accès de la sélection par tirage au sort est ouvert au public.

Deux catégories hommes et femmes avec pour chacune 1 titulaire et 1 suppléant en fonction du nombre prévu. Ce tirage au sort ne sera fait qu'une seule fois lors de la composition du GRC.

Les personnes titulaires tirées au sort seront contactées par la mairie pour les informer de cette proposition mais également du contenu de la charte des GRC. En cas de refus, le ou les suppléants seront contactés également de la même manière.

Aucun élu ayant eu un mandat ne pourra être retenu dans le tirage au sort de la population.

Mode de sélection des sachants

La mairie

- lance un appel à candidature ciblé sur des personnes du village ayant les compétences attendues par le GRC ;
- a déjà connaissance de personnes ressources dans la thématique du GRC, elle peut faire une proposition à ces personnes d'intégrer le groupe ;
- recherche à l'extérieur du village des personnes ressources dans la thématique du GRC.

Le choix sera fait par les élus du Groupe de Réflexion Citoyen en fonction des compétences de chaque candidat pour la thématique du GRC.

Gouvernance

Le Maire est président de droit de tous les Groupes de Réflexion Citoyens.

L'animateur du Groupe de Réflexion Citoyen est un des élus de la commission municipale ou groupe d'études qui l'a créé.

Un élu de la commission démocratie participative fait partie du Groupe de Réflexion Citoyen. Il accompagne et est le garant de la cohérence entre les différents GRC.

Les accès aux services de la mairie se font exclusivement via les élus.

Formation du GRC

Lors de la première réunion, un moment de formation/information est nécessaire sur

- Les valeurs éthiques (idem celles des élus)
- Une information sur l'organisation de la commune (CM, commissions, GE et GRC)
- Le processus de transmission des propositions
- Une formation sur les rudiments du sujet et de la thématique objet du GRC
- Les raisons de la constitution du GRC et l'orientation donnée par les élus

Obligation de réserve et de participation

Chaque membre d'un Groupe de Réflexion Citoyen est tenu individuellement à l'obligation de réserve, et ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux du GRC à l'extérieur sans autorisation de l'animateur.

La participation active, régulière et constructive ainsi que le respect de la présente charte sont des conditions sine qua non d'appartenance à un Groupe de Réflexion Citoyen.

En cas de non-respect de ces obligations, le Maire pourra décider de son exclusion.

Engagement

Chaque membre du Groupe de Réflexion Citoyen s'engage à respecter la présente charte de fonctionnement, en y apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».